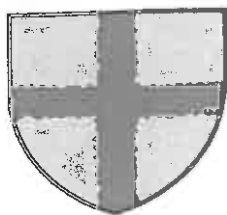
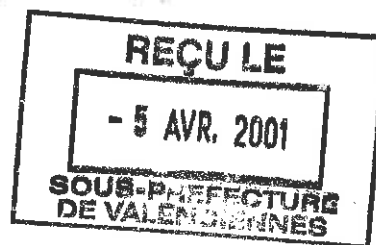


MAIRIE D'ARTRES



Le Maire de la Commune d'ARTRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'avis favorable de la DDE en date du 16 mars 2001,
Considérant qu'il y a lieu de prendre un emplacement réservé sur la rue du Préau afin de faciliter le stationnement des véhicules de personnes reconnues par la Cotorep,

ARRETE



Article 1^{er} : Un emplacement est réservé face au N. 8 dans la rue du Préau, soit côté impair.

Article 2 : Il sera signalé par de la peinture et un poteau de signalisation sera implanté.

Article 3 : Les services de la Gendarmerie seront autorisés à verbaliser les véhicules n'arborant le macaron des personnes reconnues handicapées.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès l'installation de cette signalisation et, après notification à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur l'ingénieur de la DDE,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

A ARTRES,
Le 4 avril 2001

LE MAIRE,
B. LAFONT

